

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024 03

**DEPARTEMENT  
ARIEGE**

**DE LA COMMUNE DE GABRE**

**Nombres de membres**

**Séance du 30 janvier 2024**

En exercice : 11  
Nombre de membres présents : 11  
Qui ont pris part à la délibération : 11  
Nombre de procuration : 0  
Votes pour : 11  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le trente janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEJEAN Jean Paul, maire

Etaient Présents : BALANSA Jean Louis, BORDIN Fabrice, CARLES Monique, FOURNIÉ Arièle, EYCHENNE Gilles, LAFFONT Jacqueline, PAGÉS Nelly, SOUBIES Sébastien, SOULA Caroline, WIJNEN Wilm.

Etaient excusé :

Etait absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : FOURNIE Arièle

24 janvier 2024  
Date d'affichage :  
24 janvier 2024

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 75 673.00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 18 900.00 € (< 25% x 75 673.00€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Logement Las Termes

- 260.00 € (art. 231)

Salle communale :

- 510.00 € (art. 2184)

Renouvellement signature électronique (Certinomis) :

- 530.00 € (art 2051)

Total : 1 300.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

|           |            |                |               |
|-----------|------------|----------------|---------------|
| POUR : 11 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 | PROCURATION : |
|-----------|------------|----------------|---------------|

Les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Gabre, le jour, mois et an que ci-dessus.

FOURNIE Arièle  
Secrétaire de séance



DEJEAN Jean Paul  
Maire de Gabre



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 30 janvier 2024 et publiée le 30 janvier 2024